

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 05/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCHMIDT FRERES

ROUTE DE MACKWILLER
67430 DIEMERINGEN

Code AIOT : 0006701917

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/10/2025 dans l'établissement SCHMIDT FRERES implanté 1 ROUTE DE MACKWILLER - 67430 DIEMERINGEN.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCHMIDT FRERES
- 1 ROUTE DE MACKWILLER - 67430 DIEMERINGEN
- Code AIOT : 0006701917
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société exploite une plateforme de transit et de tri de déchets non dangereux située à Diemeringen.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Procédure d'admission des déchets	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
2	Entreposage des déchets	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
3	Plan de défense contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 10.1	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
4	Étanchéité des sols de dépôts	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 11	Mise en demeure, respect de prescription	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
5	Traitement des eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 14	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a mis en évidence plusieurs non-conformités relatives au respect des prescriptions applicables à l'établissement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Procédure d'admission des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13
Thèmes : Autre, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : [...] Tous les déchets de métaux, terres ou autres déchets susceptibles d'émettre des rayonnements ionisants font l'objet d'un contrôle de leur radioactivité, soit avant leur arrivée sur site, soit à leur admission si le site est équipé d'un dispositif de détection. [...]
Constats : Le dispositif de détection de la radioactivité installé au niveau du portail du site, destiné à contrôler les déchets entrants et sortants, est actuellement hors service. Une expertise réalisée le 07/12/2017 par un prestataire externe a mis en évidence une défaillance du détecteur DSP010-400 n° 83111, dont le remplacement n'a, selon les déclarations de l'exploitant, pas encore été effectué. Ce dernier indique disposer d'un détecteur portatif de radioactivité, sans toutefois fournir de justificatif attestant de son étalonnage ou de sa vérification, ce qui ne permet pas d'en garantir la

fiabilité. Par ailleurs, l'exploitant ne présente aucun élément prouvant que la radioactivité des déchets est vérifiée avant leur admission sur le site. En l'état, l'exploitant ne dispose donc pas d'un moyen opérationnel et vérifié pour assurer le contrôle de la radioactivité des déchets transitant par son installation, ce qui constitue une non-conformité au regard des dispositions de la prescription contrôlée.
Type de suite proposée : Avec suites
Proposition de suite : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délai : 1 mois

N° 2 : Entreposage des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13
Thèmes : Autre, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : [...] Les aires de réception, de transit, regroupement, de tri et de préparation en vue de la réutilisation des déchets doivent être distinctes et clairement repérées. [...]
Constats : L'établissement dispose d'une aire de réception des déchets, toutefois celle-ci n'est pas clairement identifiée ni délimitée par une signalétique ou un marquage au sol précisant son affectation. De même, les aires de dépôt et de tri des déchets ne font l'objet d'aucune identification visible (panneaux, marquage ou affichage). L'absence de repérage et de distinction claire des aires de réception, de transit et de tri constitue une non-conformité à la prescription contrôlée.
Type de suite proposée : Avec suites
Proposition de suite : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délai : 1 mois

N° 3 : Plan de défense contre incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 10.1
Thèmes : Risques accidentels, Gestion du risque incendie
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant réalise et tient à jour un plan de défense contre l'incendie. Lorsque l'installation dispose d'un plan d'opération interne, le plan de défense contre l'incendie est intégré à celui-ci.

[...]
Constats :
L'exploitant ne dispose pas de plan de défense contre l'incendie.
Type de suite proposée : Avec suites
Proposition de suite : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délai : 1 mois

N° 4 : Étanchéité des sols de dépôts

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 11
Thèmes : Risques accidentels, Dispositif de rétention des pollutions accidentelles
Prescription contrôlée :
[...]
Le sol des aires et des locaux d'entreposage ou de manipulation des déchets ou matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.
[...]
Constats :
L'étanchéité des aires d'entreposage a été vérifiée par échantillonnage. L'inspection constate que le sol de l'aire d'entreposage des ferrailles est partiellement étanche : certaines zones ne sont ni dallées, ni équipées de dispositifs garantissant leur étanchéité. Cette situation constitue une non-conformité au regard des dispositions de la prescription contrôlée.
Type de suite proposée : Avec suites
Proposition de suite : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délai : 4 mois

N° 5 : Traitement des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 14
Thèmes : Risques chroniques, Eaux
Prescription contrôlée :
[...] les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement ou sur les produits et/ou déchets entreposés, sont traitées avant rejet dans l'environnement par un dispositif de traitement adéquat.
[...]

Constats :

L'exploitant dispose d'un séparateur d'hydrocarbures recevant les eaux pluviales de l'établissement, d'après l'exploitant, ce dispositif est entretenu à fréquence annuelle, le dernier date du 12/09/2025. le BSD-20250911-0XJ236R8D relatif à l'évacuation de 1,8 tonnes de boues du dernier curage à été transmis à l'inspection.

Type de suite proposée : Sans suite
